



# LES DOSSIERS



Les aides financières Rénovation / Construction

## QUELQUES CHIFFRES

En 2015, la France émet sensiblement moins de CO2 par habitant que ses voisins européens :

- 4,3 tonnes de CO2 par Français
- 6,3 tonnes par Anglais
- 8,9 tonnes par Allemand

Fourniture d'énergie en 2016 :

- Nucléaire : 72 %
- Hydraulique, éolien et solaire : près de 19 %.
- Thermique utilisant des combustibles fossiles : 9 %

## Le Crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE)

Il subit un lifting important, prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 avec un crédit à hauteur de 30 % du montant des travaux pour les rénovations les plus efficaces en économie d'énergie.

Quant aux travaux sur les fenêtres, portes d'entrée et volets isolants, ils sortent du dispositif à 30 % pour bénéficier d'une mesure transitoire prévue pour le remplacement des fenêtres à simple vitrage avec un taux de 15 % jusqu'au 30 juin 2018.

Fenêtre KLINE



Porte Hörmann



## LE CREDIT D'IMPOT TRANSITION ENERGETIQUE - CITE (AIDE DE L'ETAT)

- Uniquement pour la rénovation (maison de + de 2 ans)
- Crédit d'impôt à 15% jusqu'au 30 juin 2018 pour les fenêtres en cas de remplacement de simples vitrages.

**ATTENTION :** sont exclus du CITE : portes donnant sur l'extérieur et volets isolants

- Etre fiscalement domicilié en France.
- Résidence principale à la date des dépenses d'équipement, lors de l'achèvement des travaux ou de l'acquisition du logement.
- Concerne les appareils favorisant le développement durable et les économies d'énergie.
- Base du crédit à partir du coût d'acquisition des équipements TTC.
- Pour un même contribuable et une même habitation, le montant global des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné, au titre d'une période de cinq années consécutives.
  - 8 000€ pour une personne seule.
  - 16 000€ pour un couple soumis à imposition commune.

Cette somme est majorée de 400€ par personne à charge.

**IMPORTANT :** depuis le 1er janvier 2015, conformément au décret sur l'éco-conditionnalité, seuls les travaux entrepris par une **entreprise qualifiée RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) seront éligibles au Crédit Impôt Transition Energétique 2018.

Février 2018



## Quels sont les travaux éligibles au crédit d'impôt 2018 et à quel taux ?

Équipements éligibles au crédit d'impôts 2018	Crédit d'impôt 2018
Chaudière Gaz à Condensation (chaudière haute performance énergétique 2017)	30%
Panneau Solaire Photovoltaïque	pas de crédit d'impôt
Panneau aérovoltaïque (photovoltaïque + chauffage) *	30% avec plafond de 4000€ (200€/m2 avec max de 20m2)=> crédit impot max = 1200€
Panneau solaire mixte (photovoltaïque + eau chaude) *	30% avec plafond de 4000€ (400€/m2 avec max de 10m2)=> crédit impot max = 1200€
Chauffe-eau Solaire / chauffage solaire	30% avec plafond de 1000€ TTC par m2 de capteur solaire
Pompe à Chaleur Air-Eau	30%
Pompe à Chaleur Géothermique	30%
Chaudière à granulés de bois (achat)	30%
Chaudière à granulés de bois (remplacement)	30%
Poêle à granulés de bois (achat)	30%
Poêle à granulés de bois (remplacement)	30%
Éolienne domestique (n'est plus éligible au crédit d'impôt 2017)	Plus éligible
Equipements de production d'énergie utilisant l'énergie hydraulique ou biomasse	30%
<b>Isolation des fenêtres</b>	<b>15 % depuis le 1/01/2018</b>
Isolation des combles, du sol ou des murs	30%
Chauffe-eau Thermodynamique	30% mais avec un plafond de 3000 € depuis le 1/01/2018
Appareils de régulation de chauffage	30%
Borne de recharge pour véhicule électrique	30%
Diagnostic de Performance Énergétique (DPE non obligatoire par la loi)	30%
Matériaux de portection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires ( <i>uniquement en Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyanne et Mayotte</i> )	30%
Compteur individuel (chauffage ou eau chaude) dans immeuble avec installation centrale	30%
Équipement de ventilation: brasseur d'air *	30%



## LE PRET A TAUX 0 – PTZ+

- Pas de critères de ressources.
- Résidence principale dans le délai d'une année suivant l'achèvement des travaux ou l'acquisition du logement.
- Construction, achat d'un terrain ou logement neuf jamais occupé auparavant.
- Rénovation.
- Transformation d'un local dont vous êtes déjà propriétaire en logement.

**A savoir :** le montant du PTZ+ ne peut dépasser le montant du ou des autres prêts le cas échéant d'une durée supérieure à 2 ans concourant au financement de la même opération. Le montant des mensualités du PTZ+ dépendra de vos revenus, du nombre d'occupants dans votre maison, la localisation du logement, de la nature des travaux (neuf ou ancien).

La durée de ce prêt peut s'échelonner de 5 à 30 ans.

## LA PRIME ENERGIE QUELLE ÉNERGIE

- Changement de mode de chauffage.
- Isolation murs ou fenêtres.
- Éligible aux critères techniques de performance énergétique.
- Éligible aux travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale ou secondaire, à condition que la construction soit achevée depuis au moins 2 ans.
- Travaux réalisés professionnel devra être reconnu RGE pour tous travaux engagé à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.
- Vous n'avez reçu aucune autre Prime Energie pour vos travaux, et bénéficié d'aucune [aide non cumulable avec la Prime Energie](#) (prêts Domofinance, aides de l'Anah...)
- Vous n'avez pas encore signé vos devis, ou vous avez fait votre demande de prime énergie avant de les signer.

## Quels sont les travaux éligibles à la Prime Energie Quelle Energie ?

Travaux Éligibles à la Prime Quelle Energie	Maison	Appartement
Chauffe-Eau Thermodynamique	Éligible	Éligible
Chauffe-Eau Solaire Individuel	Éligible	Non éligible
Chaudière Gaz à Condensation	Éligible	Éligible
Chaudière Fioul à Condensation	Éligible	Éligible
Chaudière Bois	Éligible	Non éligible
Chaudière à Granulés de Bois	Éligible	Éligible
PAC Air-Eau	Éligible	Éligible
PAC Géothermique	Éligible	Éligible
PAC Air-Air	Éligible	Éligible
Isolation des Combles	Éligible	Non éligible



Travaux Eligibles à la Prime Quelle Energie	Maison	Appartement
Isolation des Murs	Éligible	Éligible
Isolation des Fenêtres	Éligible	Éligible
Poêle à granulés de bois	Éligible	Éligible
Poêle à bûches	Éligible	Éligible
Insert Cheminée	Éligible	Non éligible

### Tableau des caractéristiques techniques spécifiques à chaque type de travaux :

Type de Travaux	Caractéristiques techniques requises
Isolation des Combles	<ul style="list-style-type: none"> <li>La résistance thermique de l'isolant doit être :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Supérieure ou égale à <math>7\text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}</math> en combles perdus</li> <li>Supérieure ou égale à <math>6\text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}</math> en rampant de toiture</li> </ul> </li> </ul>
Isolation des Murs	<ul style="list-style-type: none"> <li>La résistance thermique de l'isolant doit être supérieure ou égale à <math>3,7\text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}</math></li> </ul>
Isolation des Fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le coefficient de transmission surfacique <math>U_w</math> et le facteur solaire <math>S_w</math> sont :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les fenêtres de toiture : <math>U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}</math> et <math>S_w \leq 0,36</math></li> <li>Pour les autres fenêtres ou portes-fenêtres : <math>U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}</math> et <math>S_w \geq 0,3</math> ou <math>U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}</math> et <math>S_w \geq 0,36</math></li> </ul> </li> </ul>
Chaudière Gaz à Condensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>La puissance thermique nominale de la chaudière est <math>\leq 70 \text{ kW}</math></li> <li>L'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière est <math>\geq 90\%</math></li> </ul>
Chaudière Fioul à Condensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>La puissance thermique nominale de la chaudière est <math>\leq 70 \text{ kW}</math></li> <li>L'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière est <math>\geq 90\%</math></li> </ul>
Chaudière Bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipement installé est de Classe 5 ou bénéficie du Label Flamme Verte</li> </ul>
Chaudière à Granulés de bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipement installé est de Classe 5 ou bénéficie du Label Flamme Verte</li> </ul>
Chauffe-Eau Thermodynamique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le COP du Chauffe-Eau Thermodynamique est :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Supérieur à 2,5 pour une installation sur air extrait</li> <li>Supérieur à 2,4 pour toute autre installation</li> </ul> </li> </ul>
Chauffe-Eau Solaire Individuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les capteurs solaires ont :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Une certification CSTBat ou SolarKeymark</li> <li>Ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes mesurées selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011</li> </ul> </li> </ul>
PAC Air/Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les devis signés entre le 01/01/2015 et le 25/09/2015, le Coefficient de Performance (COP) doit être supérieur ou égal à 3,4 (mesuré selon la norme EN 14511-2)</li> </ul>

Février 2018



	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les devis signés à partir du 26/09/2015, L'efficacité énergétique saisonnière (E<sub>tas</sub>), selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013, est supérieure ou égale à :<ul style="list-style-type: none"><li>○ 102% pour les PAC moyenne et haute température,</li><li>○ 117% pour les PAC basse température.</li></ul></li></ul>
PAC Air/Air	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le Coefficient de Performance Saisonnier (SCOP) doit être supérieur ou égal à 3,9</li></ul>
PAC Géothermique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le Coefficient de Performance (COP) doit être supérieur ou égal à 3,4 (mesuré selon la norme EN 14511-2)</li></ul>
Poêle à Bûches	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 70%</li><li>• La concentration en monoxyde de carbone des fumées doit être inférieure ou égale à 0,3%</li><li>• L'indice de performance environnementale est inférieur ou égal à 2</li></ul>
Poêle à Granulés de Bois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 70%</li><li>• La concentration en monoxyde de carbone des fumées doit être inférieure ou égale à 0,3%</li><li>• L'indice de performance environnementale est inférieur ou égal à 2</li></ul>
Insert cheminée	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 70%</li><li>• La concentration en monoxyde de carbone des fumées doit être inférieure ou égale à 0,3%</li><li>• L'indice de performance environnementale est inférieur ou égal à 2</li></ul>

---

*Pour connaître le montant de la Prime Energie dont vous pouvez bénéficier, des simulateurs en ligne sont à votre disposition sur de nombreux sites internet*

---

## ECO – PRET A TAUX ZERO 2018

Cumulable avec le CITE 2018 sous conditions (le détail sur le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>)

### Pour qui ?\*

- Propriétaire occupant ou bailleur.
- Copropriétaire (et non le [syndicat de copropriétaires](#)) occupant ou bailleur, pour financer votre *quote-part* de travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété, et/ou pour financer les travaux réalisés dans votre *lot de copropriété*.



## Quoi ?\*

- Logement construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990.
- Logement occupé en tant que résidence principale.

## Quel type de travaux ?\*

- Isolation thermique de la toiture.
- Isolation thermique d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur.
- Isolation thermique d'au moins la moitié des fenêtres et remplacement des portes donnant sur l'extérieur.
- Installation, régulation ou remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.
- Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable.
- Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Liste complète sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

## Pour quel montant ?\*

Le montant maximum accordé est de 30 000 €, remboursable sans intérêt.

Jusqu'au 31 décembre 2018, vous avez la possibilité de demander un 2<sup>nd</sup> éco-PTZ pour le même logement. Ce prêt doit financer d'autres travaux que ceux financés par le 1<sup>er</sup> éco-PTZ. La somme des 2 éco-PTZ ne doit pas dépasser les 30 000 €.

La demande d'éco-PTZ complémentaire n'est possible que dans un délai de 3 ans à compter de l'émission de l'offre du 1<sup>er</sup> éco-PTZ.

Lors de la demande d'un éco-PTZ complémentaire, vous devez fournir à votre banque un justificatif de clôture du 1<sup>er</sup> éco-PTZ par le biais d'une attestation.

*\*Source service-public.fr (Le site officiel de l'administration française)*

## UN TAUX DE TVA REDUIT DE 5,5 %

Un taux de TVA réduit de 5,5% pour 2018 uniquement pour les travaux de rénovation énergétique (pose, installation et entretien de matériaux et équipements d'économie d'énergie : chaudière à condensation, pompe à chaleur, isolation thermique, appareil de régulation de chauffage ou de production d'énergie renouvelable).

## LES AIDES 2018 DE L' ANAH AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

### Conditions pour bénéficier des aides de l' ANAH

- Vous ne dépassez pas un niveau de ressources fixé nationalement.
- Votre logement a plus de 15 ans à la date où est acceptée votre demande d'aide.
- Vous n'avez pas bénéficié d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) dans les cinq dernières années.



## LE CHEQUE ENERGIE

Testé dans plusieurs départements, le chèque énergie est déployé sur toute la France en 2018. Tous les foyers dont les revenus se situent sous un plafond prédéfini recevront automatiquement cette aide de la part de l'État, afin de payer leurs factures de gaz ou d'électricité, ou de financer une partie de leurs travaux d'isolation, de rénovation ou de changement de chaudière.

## LES AIDES FINANCIERES LOCALES

Les Conseils généraux, Conseils régionaux et collectivités locales peuvent vous accorder des aides ou des prêts pour la construction de votre habitation.

Renseignement : organismes concernés (collectivités locales, conseil général...)

### Pour la région Aquitaine

- Une aide de 710 € qui porte sur :
  - Une phase 1 « Audit énergétique » (440 €) pour analyser l'ensemble des déperditions du logement, effectuer plusieurs scénarios de travaux et proposer un montage financier.
  - Une phase 2 « Analyse et assistance » (270 €) pour accompagner le ménage dans le lancement des travaux.

### Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires occupant leur résidence principale et les propriétaires bailleurs d'un ou plusieurs logements loués ou à louer (hors location saisonnière) et acquéreurs d'un logement.

### Sous quelles conditions ?

- Les logements doivent être construits depuis plus de 15 ans.
- Les logements doivent être situés en Nouvelle-Aquitaine.
- Les prestations doivent être réalisées par une entreprise.

Les ménages intéressés devront déposer leur dossier de demande d'aide avant le 31 décembre 2018. L'octroi de cette aide se fait sous réserve de l'étude du dossier auprès du Conseil Régional.

Les conditions de ressource (dernier avis d'imposition disponible) :  
< ou = à 30 000 € pour un nbre d'habitant du logement du propriétaire égal à 1, < ou = à 50 000 € pour un nbre d'hbt du lgt du propriétaire égal à 2, < ou = à 60 000 € pour un nbre d'hbt du lgt du propriétaire égal à 3, < ou = à 70 000 € pour un nbre d'hbt du lgt du propriétaire égal à 4, au-delà le plafond de revenu est augmenté de 5 000 € pour toute personne supplémentaire.



Volets roulants Renobloc solaire Franciافlex

Vénitien alu Franciافlex

## SOURCES

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr>

<https://www.economie.gouv.fr>

<https://www.quelleenergie.fr>

[www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

[www.anah.fr](http://www.anah.fr)







Nous contacter



Atelier / Livraison

114 Rue Nicolas Copernic  
33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC  
Tél. 05 56 28 01 45

[www.abribaie.fr](http://www.abribaie.fr)

Showroom

1532 avenue de Bordeaux  
33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC  
Tél. 05 56 28 01 45

[www.abribaie.fr](http://www.abribaie.fr)



<https://www.facebook.com/abribaie>



<https://twitter.com/abribaie>



Nos partenaires



Février 2018